|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 20** | **Révision 1 du** **Document C19/54-F** |
| **6 mai 2019** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| Groupe des Nations Unies pour le développement durable et redevance pour la coordination |

|  |
| --- |
| RésuméEn 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé que le système des Nations Unies pour le développement soit repositionné et que le système des coordonnateurs résidents soit dissocié des dispositifs existants des Nations Unies à l'échelle des pays, l'accent étant mis tout particulièrement sur la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), et a approuvé de nouveaux accords de partage des coûts ([A/RES/72/279](https://undocs.org/a/res/72/279)).Dans sa Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018), la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT a notamment chargé le Secrétaire général de continuer de dialoguer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les autres entités du système des Nations Unies pour le développement et les États Membres, en vue d'appuyer la mise en œuvre pleine et entière des Résolutions [71/243](https://undocs.org/A/RES/71/243) et [72/279](https://undocs.org/a/res/72/279) de l'Assemblée générale des Nations Unies.**Suite à donner**Le Conseil est invité à **prendre note** du rapport du Secrétaire général sur le Groupe des Nations Unies pour le développement durable et la redevance pour la coordination et à **approuver** les recommandations figurant au § 12.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références***Documents* [*C18/INF/4*](https://www.itu.int/md/S18-CL-INF-0004/fr) *et* [*C19/INF/4*](https://www.itu.int/md/S19-CL-INF-0004/fr) *du Conseil* |

Participation continue de l'UIT au Groupe des Nations Unies
pour le développement durable

Contexte

1 Suite à l'adoption en 2000 des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), l'une des missions essentielles du Système des Nations Unies pour le développement a consisté à mettre en œuvre ces objectifs, en coopération avec les États Membres. L'UIT est devenue membre du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) en août 2006, en vue de renforcer la mission de l'Union dans le domaine du développement et de donner à l'UIT une place plus large au sein du système des Nations Unies que celle de simple organisation technique. Afin de promouvoir les activités de coopération de l'UIT et d'élaborer et de mettre en œuvre des partenariats au sein du système des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et institutions ayant leur siège à New York, un bureau de liaison de l'UIT auprès de l'ONU a été créé en 2008.

2 Les Objectifs du Millénaire pour le développement sont arrivés à échéance à la fin de 2015 et ont été remplacés par le Programme 2030, entré en vigueur le 1er janvier 2016, qui définit 17 Objectifs de développement durable (ODD) à atteindre à l'horizon 2030. Le rôle fondamental que jouent les TIC dans la réalisation des ODD a été reconnu dans le préambule du Programme 2030, ainsi que dans les Objectifs 4, 5, 9 et 17. L'Objectif 9 (Industrie, innovation et infrastructure), qui vise notamment à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable, revêt une importance particulière pour l'UIT.

3 Le Conseil de l'UIT a été tenu régulièrement informé des activités menées par l'UIT pour contribuer directement à la réalisation des ODD par l'intermédiaire du Groupe de travail du Conseil sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD; voir également les Documents [C18/INF/4](https://www.itu.int/md/S18-CL-INF-0004/fr) et [C19/INF/4](https://www.itu.int/md/S19-CL-INF-0004/fr) du Conseil.

4 En 2016, dans le cadre de l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, il a été demandé, notamment, que des améliorations soient apportées sur le plan de la coordination et de l'efficacité, et la nécessité de procéder à une restructuration au niveau des pays pour appuyer la réalisation des ODD a été soulignée ([A/RES/71/243](https://undocs.org/fr/A/RES/71/243)).

5 En 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé que le système des Nations Unies pour le développement soit repositionné et que le système des coordonnateurs résidents soit dissocié des dispositifs existants des Nations Unies à l'échelle des pays, l'accent étant mis tout particulièrement sur la réalisation des ODD, et a approuvé de nouveaux accords de partage des coûts ([A/RES/72/279](https://undocs.org/fr/a/res/72/279)). Il est évident que les États Membres prennent cette initiative très au sérieux. Elle a d'ailleurs été adoptée à la fois par le Groupe des 77 et par les pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

6 Les incidences de ces deux Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies ont fait l'objet de débats approfondis lors de la Conférence de plénipotentiaires de 2018, dans le cadre de l'initiative en cours visant à renforcer la présence régionale de l'UIT. Dans sa Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018), la Conférence de plénipotentiaires a notamment chargé le Secrétaire général de continuer de dialoguer avec l'ONU, le système des Nations Unies pour le développement et les États Membres, en vue d'appuyer la mise en œuvre pleine et entière des Résolutions 71/243 et 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies (point 6) (voir le Document C19/INF/4).

Quelles sont les conséquences de ces Résolutions pour l'UIT?

7 Toutes les institutions du système des Nations Unies contribuent actuellement au financement du système des coordonnateurs résidents. En 2015, le Conseil de l'UIT a accordé au Secrétaire général une certaine souplesse concernant la contribution de l'UIT à l'appui du système des coordonnateurs résidents et a autorisé l'utilisation des économies de fin d'exercice pour le paiement de la contribution annuelle, qui s'élève à 100 000 dollars EU (voir le Document [C15/105(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S15-CL-C-0105/en), paragraphe 45).

8 Pour financer la nouvelle structure du système des coordonnateurs résidents à l'appui des ODD, la part de l'UIT dans la contribution totale des entités du système des Nations Unies serait multipliée par deux et s'établirait à 200 000 dollars EU en 2019. En outre, dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, les États Membres sont convenus de prélever une redevance de 1% sur la contribution aux ressources autres que les ressources de base affectées selon des critères stricts, pour financer cette nouvelle initiative (A/RES/72/279, paragraphe 10a).

9 Il est important de noter que les États Membres ont approuvé une formulation selon laquelle cette redevance de 1% sera versée par les bailleurs de fonds et NON PAS prélevée sur les ressources disponibles au titre des projets/programmes. Pour information, la redevance de 1% représenterait uniquement, dans le cas de l'UIT, un montant annuel de l'ordre de 30 à 40 000 dollars EU aux niveaux de financement actuels.

10 **Quels sont les résultats escomptés de la participation de l'UIT aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement durable?**

a) Les TIC constituent un catalyseur intersectoriel de la réalisation de chacun des ODD

L'UIT est une organisation spécialisée reconnue dans les domaines de la gestion du spectre, de l'élaboration de normes et de la réduction de la fracture numérique. En participant aux activités menées dans le cadre du système, l'Union continuera de mettre à disposition ses compétences pour veiller à ce qu'une connectivité sur le dernier kilomètre soit assurée de manière abordable et efficace.

b) Renforcement de la présence régionale de l'UIT

La participation au nouveau système permettra de renforcer la présence régionale, en garantissant que l'UIT soit consultée au sujet des activités liées aux TIC. Elle aidera également le BDT à rechercher des possibilités de partenariat et à définir des initiatives au titre de programmes (ainsi qu'un appui financier) pour les activités destinées à des groupes particuliers qui présentent de l'intérêt pour les États Membres de l'UIT.

c) Appui en faveur d'un financement accru

La version définitive des lignes directrices relatives au financement du nouveau système fait expressément état de la nécessité d'accroître le financement du système pour le développement. Si elle agit de concert avec les autres institutions du système des Nations Unies pour le développement, l'UIT sera mieux placée pour inciter les parties prenantes à accroître la part de leur contribution aux ressources de base et aux ressources de qualité autres que les ressources de base.

À terme, on peut raisonnablement penser que la plupart des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) comporteront un volet consacré aux TIC, ce qui offrira au BDT de nouvelles possibilités de nouer des partenariats et de mobiliser des ressources.

Optimiser la contribution de l'UIT

11 Comme indiqué précédemment, le nouveau système vise essentiellement à renforcer et à coordonner les activités des organismes des Nations Unies sur le terrain et à contribuer à l'objectif collectif qui consiste à accroître la part des contributions volontaires aux ressources de base et aux ressources de qualité autres que les ressources de base, en vue d'assurer une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des ODD à l'échelle du système. Toutefois, dans le but d'optimiser la contribution de l'UIT tout en tenant compte de ses ressources limitées, les propositions ci-après sont formulées:

a) Étant donné que le processus d'élaboration des PNUAD exige des ressources considérables, l'UIT ne peut participer pleinement à ce processus au niveau des pays. Toutefois, le BDT continuera de veiller à ce que toutes les activités de coopération technique menées par l'UIT soient en phase avec le plan national d'un pays.

b) Le BDT suivra de près les PNUAD existants ou en projet, afin de déterminer la nécessité pour l'UIT de prendre de nouvelles mesures. L'UIT ne participera directement à la création d'un PNUAD au niveau d'un pays que si les ressources et le calendrier le permettent et s'il est démontré qu'une participation directe de sa part est nécessaire.

c) L'UIT présentera des rapports uniquement pour les indicateurs qui se rapportent aux activités de coopération technique.

d) Les bureaux régionaux et les bureaux de zone assureront la coordination entre les activités de l'UIT au niveau des pays et le système des coordonnateurs résidents, en particulier en ce qui concerne les réunions de l'UIT et les visites de fonctionnaires et de consultants de l'Union dans les pays.

e) Le bureau de liaison de l'UIT auprès de l'ONU assurera le suivi et la coordination des activités de l'UIT liées au Groupe des Nations Unies pour le développement durable et à la réalisation des ODD.

Recommandations

12 Le Conseil est invité:

a) à autoriser le Secrétariat général à accroître la contribution annuelle actuelle au partage des coûts du système des coordonnateurs résidents (en la portant de 100 000 à 200 000 dollars EU) à compter de 2019 et jusqu'à nouvel avis;

b) à autoriser le Secrétaire général à utiliser l'excédent de l'exercice 2018 pour financer le montant additionnel de 100 000 dollars EU au titre de la contribution annuelle de 2019 au partage des coûts du système des coordonnateurs résidents et à inscrire ce montant au budget biennal de l'UIT à compter de l'exercice 2020-2021;

c) à autoriser le Secrétaire général à informer les États Membres de la redevance de 1% (telle qu'indiquée ci-dessus) et à prendre les dispositions administratives nécessaires pour appliquer cette redevance dans tous les accords de partenariat pertinents, à compter de la date d'entrée en vigueur de la redevance que fixera le pays partenaire concerné.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_